



Renseignements sur le débiteur et la facture :

Nom et Prénom :
Téléphone :
Références/No de facture :
Objet :
Montant à payer :
Nombre d'acomptes :
Mois du 1^{er} acompte : Mois du dernier acompte :

Frais administratifs et mensualités accordées :

ces frais doivent être payés par le débiteur avant l'établissement du plan de paiement sur le compte IBAN No
CH55 0900 0000 1900 1226 2 :

montant dû de CHF 0.-- à CHF 2'500.-- CHF 15.-- ☐

6 mensualités accordées, au maximum

montant dû de CHF 2'501.-- à CHF 5'000.-- CHF 30.-- ☐

12 mensualités accordées, au maximum

montant dû de CHF 5'001.-- à CHF 10'000.-- CHF 50.-- ☐

12 mensualités accordées, au maximum

montant dû dès CHF 10'001.-- CHF 100.-- ☐

12 mensualités accordées, au maximum, versement d'un acompte

☐ Je n'ai pas besoin de BV (je fais mes paiements par e-banking, j'utilise plusieurs fois le BV du bordereau initial ou le BV du dernier rappel)

Suite à la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2016 et conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2009, un émolument administratif sera facturé pour l'octroi d'un délai de paiement.

Nous vous prions de prendre note que si vous ne respectez pas vos engagements, l'encaissement se fera par la procédure ordinaire. En ce qui concerne les intérêts de retard, ils seront calculés après le dernier versement, dès l'échéance de la facture.

Date : Signature du contribuable : Signature du conjoint :